279 LM 006/2 (1943-1950)

Dossier d'agents arrêtés par les autorités Allemandes pour différents motifs

ED & EV

05.1873 Edange, Samel S.N.C.F. Région Nora Treation 4ème Arrondt

Renseignements à fournir en ces d'errestetion d'un agent de la S.N.U.P. per les autorités d'occupation.

	NOM	EDANGS Dentel, Sugène , Alfred
	Grede à le S.N.C.F :	Menoeuvre
	Résidence de Service :	BAON Ton.
	De te d'entrée à le S.N.C.F :	5.X0.37
	Di ve et lieu de neigernoe :	5.10.14 - MOLINCHART (Atome)
	Domicile civil	Level en Leonnote (Ateme)
	Situation de femille :	Merid - 1 chient (21.5.41)
1	Quelitém professionnelles :	Très bonnes
	Services militaires	20.10.35 } 37b mayeres
	Affiliation politique (elil y : {	Nove n'en connetesone per-
	Dete de l'errestation	11.5 .44
	Mot de l'errestation {	Vol commis le 10.5.44 en gere de Leon donn un ungon de l'ermée ellemende
1	Condemnation	
	Date, tribunal, motif	
	Elemente de toute niture avecep- tibles de justifier un recours en {	
	Then d'internement (	
	Nom de défenseur	
11.	1. 1945 Eiber X 1873 SC. 5. 1945 Reprise Levis AUN 1944	Pun Son
6	5. 1945 Reprise Servica 11 1944 Les	Quecteur
	1. ( Favise'	Signě: LEMAIRE

S.N.C.F. Région du Nord

Le

24 JUIL 1944

DR/N2/41 D. 1873

Agents incarcérés par les allements

Monsieur le Directeur du Service Centrel du Personnel (Service des prisonniers)

Suite à mes transmissions du ler juin 1944 concernant les manoeuvres BAULOY Florent et EDANGE Daniel de LACE.

Les intéressés ont été condamnés chacun à lomois de prison pour vol de 3 secs de floçons de sevon d'un poids total de 150kg dans un wagon de marchandises le 10 mai 1944.

4



S.H.C.P. Region Bord 60 des liste des agents qui reprennent leur service eprès evoir été libérés des prisons ou craps (France, Romainville

DACHAU

-i-		Complègne, Dreney, etc) od ils evelent été incercérés per les entoyités ellemndes.				
1	ion prénou	Gre de	Btebliere- ment d'ette- che	Lieu d'inter- nement	de libére- retion	de service
EDAN	GE Dentel	NV	depôt de	WOLF: NHULLISN	11.4.45	6.5.45

BUSI GNY

	*	
AUBIN	André	YMXUA
	71	1 618
	Swin	
	20	b/T)?

Shret, Eskist Jules

Dumont Jules Chemin de Ter du UREAU CENTRE

BATE DE HAISSANGE (au crayon)

Radiation

date du départ de la Cie

motif

	d'ordre	Wal Entres	Jos d'ordre	92 d'Entre	Nº00 d'ordre	Na Entre	Nos d'ordre	Nod Entrée	
	1		16		31		46		
	. 2		17		32		47		
	3		18		33		48		
	4		19		34		49		
	5		20		35		50		
	6		21		36		51		15
	7		22		37		52		
	8		23		38		53		7
374	9		24		39		54		
0.5	10		25		40		55		
830	11		26		41		56		
	12		27		42		57		
-	13		28		43		58		
No.	14		29		44		59		
-	15		30		45		60		
-		and the same of th		The second secon		The second secon			

Quard l'agent quitte la Comvagnie la date et le molif de son départ davent être portes sur cette chemisé qui doit être annuée par un trait hace en diagonai, su crayon de couleur dans loute sa longueur, pous classée à part.

B. N. C. F.

Région d

## Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les Autorités d'Occupation

	EHRET
NOM	23 22 38 29 30 and the second
Prénoms	Albert
Grade à la S.N.C.F	Chef de gare de lère classe
Résidence de service	JEUMONT
Date d'entrée à la S.N.C.F	25 Novembre 1911
Date et lieu de naissance	8 Fevrier 1896 du Ma CATEAU (Nord)
Domicile civil	31, rue Nicolas Dufosset à JEUMONT (Nord)
Situation de famille	Marié sans enfant
Qualités professionnelles	Excellentes
Services militaires (Grade, campagnes, citations, blessures)	Resté en pays envahi pendant la guerro de 1914-1918- n'a fait augun service militaire
Affiliation politique (s'il y a lieu)	
	17 Juin 1944 à 7 bures.
	) Inconnus
Condamnation	
Date, tribumal, motif	
Eléments de toute nature sus- ceptibles de justifier un recours en grâce	
Lieu d'internement	
Nom du défenseur	
23 JUIN 1944 6	Sincteur Sincteur

Signé: LEMAIRE

36 EX. Verhaftung von Bediensteten

### Der Direktor

an den Herrn Präsidenten der E.B.D. Lille

Herr EHRET Jules, Bahnhofsvorsteher 1. Kl. in JEUMONT und THOMAS André, Bahnhofsvorsteher 3. Kl. in ORCHIES sind durch die deutschen Behörden am 17. und 18. Juni verhaftet worden.

Ich hatte schon die Gelegenheit Ihre Aufmerksamkeit darauf hin zu lenken, dass diese mehrfachen Verhaftungen von höheren Beamten nur die Schwierigkeiten vermehren, die wir unter den gegenwärtigen Umständen zu überwinden haben.

Ich wäre Ihnen deshalb sehr verpflichtet, dahin einschreiten zu wollen, dass diese beiden Beamten im Interesse der Eisenbahn raschest verhört werden, und falls gegen dies selben keine genau festgelegten Gründe vorlies gen, in Freiheit gesetzt werden und ihren Dienst sobald als möglich wieder aufnehmen können.

Der Direktor,

copie an sun S. C. P. de son esté La Directeur Le Directeur à Mongiour le Président

de l'E.B.D. LILLE

EX. N. gp. 4 A/1 D. 29.400

Arrestation d'agents

HM. EMRET, Jules, Chef de Gare de lè cl. à JEUNCHT et THOMAS, André, Chef de Care de 3è cl. à CRCHIES, ont été arrêtés respectivement par les Autorités allemendes les 17 et 18 Juin 1944.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le signaler, ces multiples arrestations d'agenta gradés ne feront qu'accroitre les difficultás que nous éprouvons dans les circonstancos actuallas pour faire face aux nécessités du service.

Je vous serais donc très obligé de vouloir bien intervenir pour que, dans l'intérêt du chemin de fer, ces deux fonctionnaires soient rapidement interrogés et, s'il n'est pas retenu contre eux de motif précis, soient libérés et mis à mêze de reprendre lour service le plus tôt possible.

Le Directeur

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction.

le fiches de renseignements lui ont été remises le 20 Juin 1944. D'après une communication de M. le Chaf de l'Arrondissement de l'Exploitation de St-QUENTIN, en date du 28 Juin 1944, M. EHRET serait actuellement détenu à la prison de LOOS.

Lo Chef & la Subdivision du Personnel

EX.H. SP.4 A/L D. 29-400

17

Monsieur le Chef de la Subdivision

de la Comptebilité M.T.

Arrestation par les Autorités allemendes

Clap 13

Prière de faire supprimer à compter du 17 Juin 1944 la solde de B. BIRET, Jules, Chef de Care de lère classe à JEDRONT, incargéré par les Autorités allemandes depuis le 17 Juin 1944.

Il sera, en compensation, attribué à l'intéressé, suivant les moialités es vigueur dont yous avez eu conmissance, was allocation fixée aux 3/4 de ses appointements et payable à l'me EBEET domiciliée 31 rue Nicolas Dafosset à JEU-ONT (Nord) à qui vous voudrez bien faire mandater des à présent les sommes acquises par l'agent au titre appointements pour la période du ler au 16 Juin 1944 inclus.

Je vous rappelle que la prime de fin d'unede devra, le cas SchSant, être mise en réserve si l'agent n'est pas libéré au mo-

ment du paiement de la dite prime.

6 Juil

Signé: DELANNOY

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction,

- 2 AOUT 1944

La Chaf de la Sabdivision du Permennel

3 AUI 1946

Services Administrativa de Permennel

Services Administrativa de Permennel

Services Administrativa de Permennel

Services Administrativa de Permennel

Services Administrativa de ST-OU-LITTH.

EX.N. EP. 4 4/1

400

B.29.400

Affrostation per les Autorités Allemandes. VE: P. spécial du 28 Juillet 1941. Votre lettre reppelés ci-contre.

J'interviens auprès de M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité M.T. pour le rétablissement à compter du 22 Juillet 1944, des appointements de M. THAT, Jules, Chef de Care de le Classe à JAUMONT, qui a repris ses fonctions à cette dats après se libération par les autorités allessandes qui l'avaient mis en état d'arrestation le 17 Juin 1944.

D'autro part, A. SHEST pareissent avoir été arrêté sans motif serieux, il a été décidé de porter à la totalité de ses appointements l'allocation fixée précédemment aux 3/4. Le rappel du complément étallocation lui sers fait prochainement.

Vondriez-vous me préciser à quelle dete l'intéressé a été libéré par les Autorités allemandes ?

Signé: DELANNOY

0.1873

Eloy, Charles, Sonio

S.N.C.FA Région Nord

Ranseignaments à fournir en cas d'errestation d'un agent de la SNOF par los autorités à goompation.

BLOY

E G C D

Charles, Louis, Eugène Chauffour de manoeuvres Amiens Résidence de service 1.2.1937 pate d'entrée à la ENCF ...... 2.3.1914 à Mailly-Maillet (Somme) Date of liew do not seames ...... Argoeuves, rue d'amians ( Jonne nomicile civil Marié - 4 enfants Situation de famille ...... bonnes Qualités professionneiles doccoo Classes 1934 (Appelé le 2.5.35 au 2º Rgt Services militaires ........ (Chasseurs d'Afrique -(grada, campagnes, citations, .... Libéré le 15.10.38 Campagne Mobilisé 3.9.10066rie Rentré le 16.7.1940. blessures) Affiliation politique (stil 7 e lieu) Date de l'arrestation ...... Etait avec le MECHO DEMOLLIEN Simon, en ga-Motif de l'arrestation ..... train 664.153 (Troupes Rouen) le 12/8/44, lorsqu'à 0 hlo il quitta sa Ene déclarant Date. Tribunal, Motir ....... 18 13/8/44 dans la soirée. Elsamis de toute mature suscepsible de justifier un racours an Liou d'internement ......... William St. - At. - 8 SEPT 1944 Non du défenseur .......... J. C. J. Jeggeviseon D. 1873.

8. N. C. F. Région du Nord - 8 SEPT 1944

A/M S. N. C. F. Région du Nord 16 SEPT 1944 'Région du NORD 18 Rue de Dunkernye, Paris-X\* Tél: TRU. 99-40 Subder du Personnel Monsieur le Unei des Services Administratifs A.3 No 209/ à PARIS

> ElOY Charles, chauffeur de manoeuvres à AMIENS (Ton) - Incarcéré par les autorités allemandes le 13.8.1944

Suite à ma transmission du 6.9.44 de la fiche chamois et des notices de renseignements.

> Je vous avise que cet agent a été libéré le 14.8.1944 Ingénieur Principal

Chof de la manivipion du Personne

Te: (KU #9-40

2 3 SEPT 1944

S.N.C.F. Services from actives et 18, Rue de Puniverque.

Region du Nord

LE DIRECTEUR

DR/N 2/41 D. No 1873 Liberation descent incarcéré par les

Allemands.

Monsieur le Directeur du Service central P.

Suito a la fiche de ranseignemente
concernant le chauffeu de mandeule
boy Charles -d'America
que je vous ai adressée le 8 feft 1944
Cet agent, incarcéré par les *utori-
tés d'occupation depuis le 13 Hout 1944
a été libéré le 4 April 1944
et a repris son service

LE DIRECTEUR. Signé: OUDOI

S. 1873.
Schold, Julien & dilgander (Vini Guertignieg. funilli)

2

\*

COPIE pour Monsieur le Chef desServices Administratifs de la Direct n

Services Administration 18, Ree de Dunkerque, Paris-X\*
Tol: TRU, 98-40

Ci-joint, fiches de renseignements.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Luciung

1 3 JAN 1944

BX.N.gp. 4 A/I D. 19/004

F.I - 7798 du 30 Décembre 1943

Arrestation par les Autorités allemandes.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement

de l'Exploitation de St-OMER.

Suite à votre lettre rappelée ci-dessus concernant N. ERHOLD, Julien Sous-Chef de gare de lère classe à CALAIS, qui est absent de son service de puis le 30 Décembre 1945 du fait de son arrestation par les Autorités allemandes.

J'interviens auprès de M. le Chef de la Subdivision de la Comptabili M.T. pour la suppression des appointements de M. ERHOLD, à compter du 30 Décembre 1943, mais à partir de cette date et jusqu'à ce que soit commu le motif de son incarcération, cet agent recevra une allocation fixée provisoi rement à la moitié de sa rémunération augmentée, s'il y a lieu, des allocatifamiliales.

Sur cette allocation, qui sera payée à Mas BRHOLD, domiciliée 112 ru Van Grutten à CALAIS (Pas-de-Calais), devront être opérées les retenues pou Caisce des Betraites et Caisce de Frévoyance, lesquelles retenues seront ve sées à ces Caisces. L'allocation subira également les retenues fiscales et sera déclarée au Fisc.

D'autre part, cette ebsence n'aura aucune répercussion sur l'avancesent en grade et en échelon, sur le congé annuel et la prime de fin d'année mais celle-ci sere mise en réserve et non payée aux ayants-droit si l'agent n'est pas libéré au moment du paiement des primes de fin d'année.

Enfin, je vous précise que, pendant l'absence de S. ERECLD, sa famil conservera le droit aux facilités de circulation, aux fournitures d'Economa et à l'approvisionnement en combustibles.

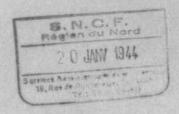
14/1 monty

Signs; DELANNOY

Région de NORD

Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les Autorités d'occupation

		Region du Nord
	NOW	ERHOLD (1944
	Prénous	Julien, Louis, Ermest
	Grade & la S.N.C.F :	Sous-Chef de Care de lère classe
	Résidence de service :	
	Date d'entrée à la S.N.C.F:	
	Date et lieu de maissance:	9 Acct 1890 & Stroker (Pas-do-Calais)
	Domicile civil	- 112, rue Van Grutten à CALAIS.
	Situation de femille :	Warié 2 enfants (1 fille 30 ans
	Qualités professionnelles:	Bonnes
. •	Services militeires (Grade, campagnes, citations, ) blessures)	Classe 1910 - Appelé d'Octobre 1911 au 6 Movem- bre 1913 au ler Régisent d'Artillerie à Pied à CALLIS - Mobilisé le 2 Août 1914 au ler Régisent d'Artillerie à Pied, démobilisé le 8/10/1916
	Affiliation politique (s'il y a lieu) )	Brigadier.
	Date de l'arrestation	30 Décembre 1943 à 12 heures 30 à sa prise de Service.
	Motifs de l'arrestation }	nus demandres des frecentes a flat tille
	Condamnation	
	Date, tribunal, motif	
	Eléments de toute nature sus- ) ceptibles de justifier un recours en grace	
	Lieu d'internement :	
- 0	Nom du défenseur: le 14. April 1945 0 18-75	Schow Britis
	de despice la 21.3.1945 17 JAN 1944 5	Signe: CAMBOURNAC
3.0.	d'apise les 26.7.1945 par bordereau classe D 1873 = Louis afficiel.	500 ex.



20 JAN 1944

#### Le Directeur

à Eisenbahn Betriebs Direktion.

Lille

J'apprende que les autorités Allemandes ont procédé dernièrement à l'arrestation de:

D9/N2/41 D.1873

rrestation d'ante per les aurités Allemendes. M.M.

HANCON, Kléber, S/Chef de Gare de 3è Cl. à BOULOGNE le 16 Bécembre 1943.

ERHOLD, Juliez, S/Chef de Gare de 10 Cl. à CALAIS le 30 Décembre 1945.

QUENTIGNIEZ, Julien, S/Chof de Gare de 2è Cl. à CALAIS le 30 Décembre 1943.

J'appelle votre attention sur ce que les difficultés auxquelles nous avens à faire face dans l'organisation du service ne feront que s'accroître si les arrestations d'agents gradés se multiplient.

Je vous serais en conséquence très obligé d'intervenir pour que les 3 agents précités soient rapidement interrogés afin que, s'il n'est pas retenu contre que de griefs précis, ils soient libérés et mis à même de reprendre au plus tôt leur activité à la S.H.C.F.

Signe: CAMBOURNAC

E.B.D. Lille 3.P.5 Pos St L III 22/44

A le lisison permanente S.N.C.F. suprès de l'E.B.D. Lille

Objet : Affaire RANÇON, ERHOLD, QUERTIGNIEZ

Votre lettre DR/N. 2/41 D 1873 du 20 Jenvier 1944

RANCON a été arrêté pour conduite anti-ellemande. Nous ne pouvons pas vous indiquer pour le moment les motifs de l'arrestation de ERHOLD et QUERTIGNIEZ.

signé : Dr. FENWARTH

S.N.C.F.

Lille le 3 Février 1944

Région Nord

Lisison permanente auprès de l'E.B.D. P.1

Arrestation d'agents par les Autorités allemandes Monsieur le Directeur,

Votre lettre DR/N.2/41 D. 1873 du 20 Janvier à l'E.B.D. Lille, concernant les agents ci-après, mis en état d'arrestation par les autorités allemandes :

16/12/43 RANCON, Kléber, S/Chef de gere de 3è cl. à BOULOGNE,

30/12/43 ERHOLD, Julien, S/Chef de gere de lè cl. à CAIAIS.

QUERTIGNIEZ, Julien, S/Chef de gare de 2è cl. à CAIAIS.

Par lettre 3.P.5 Pos St L III 12/44 du 31 Janvier dont copie jointe, l'E.B.D. Lille nous répond : - que le s/Chef de gare RANCON de BOULOGNE a été arrêté pour conduite anti-allemende, - qu'elle ne peut pour le moment, nous faire connaître les motifs de l'arrestation des S/Chefs de gare ERHOLD et QUERTIGNIEZ de CALAIS.

> L'Ingénieur Principal (s)LATOUCHE

# 17 FEV 1944

DR/N. 2/41 D. 1873

Copie pour M. le Chef de la Subdivision du Personnel EX.

Pour le tenir au courent. L'Ingénieur en Chef,

11 TEV 1944 Signé: OUDOT

23 COPIE à :
- MM. LECOEUR
- COLLET
- CAREL
- le Chef des Services Administratifs de la
Direction
- le Chef de la Subdivision de la Comptabilité

Pour exécution.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

D.19.004 \_ 57.090

1 7 FEV 1944

Arrestation per les Ruces 17 FEV 1944

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de ST-OMER.

Suite à précédentes communications concernant les agents dont les noms suivent qui sont absents de leur service du fait de leur incarcération par les Autorités allemandes :

- MM.ERHOLD Julien, Sous-Chef de Gare de lère Classe à CALAIS depuis le 30 Décembre 1943

QUERTIGNIEZ Julien, Sous-Chef de Gare de 2ème Classe à CALAIS depuis le 30 Décembre 1943.

Après examen du cas des intéressés, il a été décidé de porter de la moitié aux 3/4 de la rémunération l'allocation payée à leur famille mais cette modification que je signale à M. le Chef de la Subdivision de la Compt pilité M.T. ne prend effet qu'à compter du ler Janvier 1944.

18/2 munity

Signé : CHEVRIER

Le Directeur,

à Monsieur le Président de 1°8.8.D.
de LILLE

EX.N.Sp.4 1 1 D.19004/57090 Vous avez bien voulu faire savoir à M. LATOUCHE que vous étiez disposé à intervenir en faveur de MM. KRHOLD, Julien, Sous-Chef de gare de lère classe à CALAIS et QUERTIGNIEZ, Julien, Sous-Chef de gare de 2è classe à la même résidence qui ont été mis en état d'arrestation par les autorités allemandes le 30 Décembre 1943 puis condamnés à la peine de mort par un Tribunal allemand.

Je vous remercie vivement de votre intention et vous serais très reconnaissant de ce que vous pourrez faire en faveur de nos deux agents qui ont soujours assuré un excellent service au Chemin de Fer notamment depuis l'occupation.

M. EHROLD, âgé de 53 ans 6 mois a été admis au Chemin de fer le 10 Novembre 1913.

Il est marié et père de 2 enfants (30 et 21 ans).

N. WERTIGNIEZ, âgé de 43 ams 6 mois a été admis au Chemin de Per le 7 Janvier 1919.

Il est marié - pas d'enfant.

Le Directeur.

Signé: CAMBOURNAG

Copie pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction 12 DU 10/2

20 Chal Survey 13 JUIL 1945

An Chal Survey 16 Will 1945

Secretaria Survey 16 Will 1945

Secretaria Survey 16 Survey 1945

D.19.004

Application de la lettre P.1258 du S.C.P.

> Manufeur le Chef de le Sabdivision de la Comptabilité W.T.,

M. THHOLD, Julien, Sous-Chaf de gere de lère classe A.CALAIS, a été absent de son service du 30 décembre 1943 au 22 mai 1945 inclus per suite de son arrestation par les autorités allemandes.

L'intéressé syant droit, en application des dispositions de la lattre F.1255 du S.C.P. à la rémandration et aux primes et allocations qu'il surait reques s'il syait été en service pendant le période précitée, je vous adresse ci-jointe la fiche de renseignements pour vous permettre de déterminer le montant des sommes qui lui revienment, mais desquelles sers à déduire l'allocation correspondant aux 3/4 de ses appointements versés à se festille pendant son absence.

Prière de faire régler rapidement le compte de

Signé: LERAT.

16. SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EXPLOITATION NORD - 18, Rue de Dunkerque PARIS-Xe

Tel. : TRUdaine 99-40 à 99-43 Inter 33-

90-50 à 90-59 Adr. Télégraph. : NAFERNORD - Tél. TRUdaine : 97-90 à 97-99

99.40 à 99.49

V/réf. :

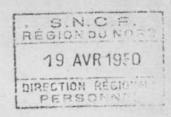
N/ref.: EX N gp 4 A/2 - D. 19.004

Objet: Arrestation par les Allemands

Paris, le 1 8 AVR 1950

19

LETTRE-REPONSE



Monsieur l'Ingénieur en Chef, Attaché à la Direction,

Je vous communique ci-joint un dossier concernant M. ERHOLD Julien, Chef de Bureau de Gare de lère classe à CALAIS.

Arrêté par les Allemands le 30 décembre 1943 alors qu'il était souschef de gare de lère classe à la même résidence, l'intéressé s'est remis à disposition de son Chef d'établissement le 22 mai 1945 à son retour de captivité en Allemagne.

Considéré comme déporté politique étant donné qu'il appartenait à une Organisation de résistance, M. ERHOLD a, en application de la lettre P. 1259 de M. le Directeur du S.C.P. en date du 8 novembre 1944, été traité à solde entière pendant toute sa captivité.

Son départ en retraite étant fixé au ler septembre 1950, cet agent, dans sa lettre annexée, demande à bénéficier avant sa cessation de fonctions, des repos et congés dont il aurait profité s'il avait été en service pendant la période durant laquelle il a été détenu par les allemands.

Le lettre EX N gp 4 A/1 D. 19004 du 18 janvier 1944 à laquelle M. ERHOLD fait allusion ne saurait être interprêtée dans le sens que lui donne cet agent car en ce qui concerne la non répercussion de l'absence sur le congé annuel, ceci ne pouvait s'appliquer qu'à l'exercice 1944 au cas où l'agent aurait été libéré à cette époque.

Je ne vois donc aucune raison de donner satisfaction à M. ERHOLD et je vous serais obligé de vouloir bienme faire savoir si tel est également votre avis.

Je fersi toutefois vérifier si M. ERHOLD a bénéficié du congé exceptionnel de l mois auquel il avait droit lors de sa libération, en vertu des dispositions de la lettre P.R. 319 du 30 mai 1945.

Le Chef de la Subdivision du Personnel,

The subdivision du

DR/N2/41 -D.1873

22 AVR 1950

Arrestation par les allemands.

EX.N.gp 4 A/2 D.19004 Monsieur le Chef de la Subdivision du Personnel EX.

D'après le memento de la réunion tenue le 22 septembre 1942 au Service central P, dont copie vous a été adressée le 20 novembre 1942, c'est le congé afférent à l'année où un agent reprenait son service après incarcération par les allemands qui ne comportait pas de réduction. Or, votre lettre du 18 janvier 1944 indiquait, sans aucune réserve, que l'absence de M. ERHOLD n'aurait aucune répercussion sur son congé annuel. Dans ces conditions, l'agent peut se croire fondé à réclamer maintenant des avantages auxquels il n'a pas droit.

Il convient donc de lui répondre que sa situation a été régularisée par application de la lettre P.1259 du 8 novembre 1944; cette lettre ayant annulé les dispositions antérieures relatives aux agents qui ont dû cesser temporairement leur service par suite de circonstances nées de la guerre ou de l'occupation, l'intéressé ne peut prétendre à aucun rappel au titre congés ou repos.

· Ci-joint, en retour, le dossier communiqué.

SOCIETE MATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANC

L'Ingénieur en chef Attaché à la Direction,

Signé: MEESEMAECKER

Etienne, Jean, Gierre.

Tieu d'internement Jon du défenseur

Jungant 31 de AJ 9655 0 1873 du 22.1.1947 d. M.T est agent est dicida le 25 . Dejano 19

-1 JUIL 1943

E Duiteur

suppose : Arres

Signo: CANBOURNAC Mate classe D. Allagin Maurice, anviliance Manounice

Paris, le 27 Sept bre 1943 DELEGATION GENER du Copie trengmise l'Exploitetion de la constant de la constant de l'Exploitembre 1943 GOUVERNEMENT FRANCAIS PARIS, Cherisonniers, region du Nord 18, Rue de Dunke que, l'aris-X Tél: TRU 99:40 onsieur. J'ai l'honneur de me référer à votre communication du 20 Juillet 1943. P.C. 4I.009, concernant l'arrestation, par les Autorités Allemandes, du nommé Jean-Pierre ETIENNE. La Délégation Générale étant inter-.

La Délégation Générale étant inter-. venue en faveur de l'intéressé auprès des autorités supérieures allemandes, cellesci viennent de me répondre dans les termes suivants :

"Jean-Pierre ETIENNE a été arrêté et attend son jugement. Aussi longtemps que le verdict n'aura pas été prononcé, un recours en grâce ne peut être étudié".

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur CAZALET
Chef du Bureau des
Prisonniers S.N.C.F.
8, rue de Londres
- PARIS -

Signature.

COPIE pour M. FLORENTIN,

Pour le temir au courant, L'Ingémieur en chef,

Paris, le 27 Sept. 1943

Signé: OUDOT

élégation générale du uvernement français dans les erritoires occupés Copie transmise à M. le
le Directeur de l'Ex. de la
le Directeur de titre d'information.
Région du Nord, le 30 Septembre 1943

nº DR 7843/43/8

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre communication du 20 juillet 1943, P.C. 41.009, concernant l'arrestation, par les autorités allemandes, du nommé Jean-Pierre ETIENNE.

La Délégation générale étant intervenue en faveur de l'intéressé auprès des autorités supérieures allemandes, celles-ci viennent de me répondre dans les termes suivants :

" Jean-Pierre ETIENNE a été arrêté et attend son " jugement. Aussi longtemps que le verdict n'aura pas " été prononcé, un recours en grace ne peut être " étudié."

Veuillez agréer, Monsieur, it expression de ma considération distinguée.

signature.

Monsieur CAZALET, Chef du Bureau des prisonniers S.N.C.F. 8, rue de Londres, PARIS.-

8/11/93 Duquesny - ohy de m' Avras Elienie charffer de voite - do The Vicondrut a mie m'a eti reus por m. Chernia. Vini et m' a fouls. 8/11/93

S. N. C. F.
Region du NORD
Moterial et Traction

Justi du Person J

AA.3.N° 7841

1 5 NOV 143

Monsieur le Chef des Services Administratifs à PARIS

Suite à conférence du 8 courant.

· Le cas ETIENNE ne se présente pas comme M.Chevrier paraissait l'indiquer

Cet agent, mécanicien de route au dépôt d'Arras, a été arrêté par les Allemands pour un motif inconnu.

Aucune précision n'a pu être obtenue sur le motif de cette arrestation.

Le Chef de dépôt n'avait, par ailleurs, rien à lui reprocher au point de vue mentalité et travail; c'est donc actuellement pour motif inconnu que la règle de 50 % a été appliquée.

L'Ingénieur Principal Chef de la Subdivision du Perseauel

du light one a sont on sont

S.N.C.F. COPIE pour D. 1873 (DUQUESNOY)

B. N.

Région du NORD

D.R/N.2/41 D.1873 Retour à l'onsieur le Chef de la Subdivision du Personnel EX.

V.R.: EX.N.gp.4 4/1 D.24.235 www.negni'l

> Jean, d'ARRAS, n'est pas le même que celui du chef de manutention DUQUESNOY, Emile, d'ARRAS.

ETIENNE, auquel ses chefs n'avaient par ailleurs rien à reprocher au point de vue mentalité
et travail, a été arrêté le 29/6/43 par les autorités allemandes pour un motif inconnu et la Délégation générale du Gouvernement français dans les
territoires occupés n'a pu obtenir eucune précision
sur le motif de cette arrestation: conformément au
memento de la réunion tenue le 22/9/42 au S.C.P.
la famille de cet agent bénéficie de la demi-rémunération.

Nord comme étant " avant la guerre, un communiste notoire et un syndicaliste fervent, au ceractère exalté ", a été arrêté également le 29/6/43 par les autorités allemandes, mais d'après les renseignements fournis par la gestapo, l'intéressé est inculpé d'activité politique. Conformément au barrène joint au memento du 22/9/42 du S.C.P. et comme M. le Directeur l'a rappelé dans sa lettre du 20/11/42, aucune allocation mensuelle ne doit être versée à la famille de DUQUESNOY. Il y aura lieu néanmoins de faire procéder rapidement à une enquête sur la situation de cette famille et de proposer à M. le Directeur un secours une fois donné.

Les cas ETTENNE et DUQUESNOY sont donc jusqu'ici nettement différents. Je reconnais toutefois

.....

COPIE pour D. 1875 (DUQUESNOY) EN 8 NOVIN

qu'il serait assez délicat de l'expliquer par écrit a time DUQUESNOY. Peut-Stre serez-vous d'avis, dans ces conditions, de la faire renseigner par M.D'HIVER.

V.B. BX. H. KD. & VA

Region du MORD

## L'Ingénieur en Cher.

COUNTY con the medeantelen de mandeuvree EriENHE. Jean, d'ARRAS, n'est pas le même que celui du cher de manutention DUCUESHOY, Entle, delinas.

-Its wer instant a stade con laupus . MHEITE Leurs rien à reprocher au point de vue mentalité et treverl, a die arrett la 29/8/43 per les autori--radial at is muncon! Thom my mor acharmetts ali tion medicale du Gouvernement trançale dens les territoires occupés n'a ou obtenir eucuno précision aux le motif de cette arrentation: conformit au memento de la réunion tenue le 22/9/42 au B.C.P. le fomille de cet ament bénéficse de le domi-rénuneration.

DUQUESNOY, représenté par la Préfecture du Mord come étant " avant la quarra, un communiste notoire et un syndicaliste fervent, su ceractore exalté ". a été errété également le 29/6/48 par les autorités allemades, mets d'après las ronselmamenta fournis par la gestapo, l'intéressé est inoulog d'autivité politique. Conformément su bareme joint an memonto du 22/8/42 du 8.0.P. et comme M. le Directeur l'a rappelé dans se lettre du 20/11/42, sucume allowation mensuells ne doit Stro versée à la famille de DUQUESNOY. Il y sure lieu -dupus onu à trampbigar rebboorg erist eb aniomnebn Teacquire et de ellimet eddes et moitautia el rue et a M. le Directeur un secours une fois donné.

Les ess ETIEMER et IUQUESMOY sont donc jusqu'ici nettement différents. Je recommais toutefois

DR/N2/47

### Monsieur le Directeur,

Le mécanicien de manoeuvres ETIERNE Jean, d'ARRAS, auquel ses Chefs n'avaient par eilleurs rien à reprocher au point de vue mentalité et travail, avait été arrêté le 29 Juin 1943 par les autorités allemandes pour un motif inconnu. La Bélégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés, qui était intervenue en faveur de set agent, n'avait pu ol enir aucune précision sur le motif de cette arrestation.

Conformément au memento de la réunion tenue le 22 Septembre 1942 au Service centrel du Personnel, le femille de cet agent (qui a 3 enfants : 16 - 13 et 11 ans), bénéficie d'une allocation mensuelle égale à la totalité des allocations du Code de la famille et à le demi-rémunération.

En même temps que le mécanicien de manoeuvres ETIENNE, avait été arrâté, le 29 Juin 1943, le Chef de menutention DUQUESNOY Raile d'ARRAS. Représenté par la Préfeture du Mord comme étant "avant le guerre un communiste netoire et un syn"dicaliste fervent à caractère exalté ", il était détenu pour "menées communistes" d'après les renseignements fournis à sa femme par la gestapo.

Conformément au memente précité du 22.9.42 du S.C.P. et comme vous l'evez rappelé dens votre lettre du 20.11.4 aux trois Chefs de Service, aucune ellocation mensuelle n'était à verser à la famille de DUQUESNOY. L'Exploitation a été in tée à effectuer rapidement une enquête sur la situation de la mille qui comprend 4 enfants (17 - 16 - 12 et 3 ens), en ve de proposer éventuellement un secours une fois donné.

Les cas ETTENNE et DUQUESNOY sont donc jusqu'ici nettement différents bien que tous deux aient été arrêtés par les A.O. le même jour à la suite d'une distribution de tracts qui aveit été effectuée dens la soirée du 27 Juin 1943 eu cours d'une fête sportive au terrain de la ville d'ARRAS.

Mme DUQUESKOY a protesté euprès du Chef du Sème Arrondissement EX et a demandé à être traitée comme Mme ETIENNE.

J'ai expliqué à M. CHEVRIER que ce n'était pas possible, mais comme les explications à fournir à Mme DUQUESNOY s'avéraiet a priori, assez délicates, je lui avais suggéré de faire renseigner cette deme par N. d'HIVER.

M. d'HIVER, par sa lettre jointe du 26 Novembre 1943 déclare "qu'il ne se considère pas comme capable de les i nir" et après evoir comparé les cas de ces deux agents El w.T. designed que si avant le guerre DUQUESNOY était communiste ou syndicalisée convaincu, il avait "surtout cherché à utiliser ses fonctions pour obtanir de l'avancement "pour son compte personnel", et que depuis l'armistice, son attitude était correcte et qu'il avait somplètement abandonné ses anciennes opinions.

Cette manière de juger un agent ne nous permet pas, à mon avis, de modifier le régime de solde à lui attribuer. Comme vous l'avez précisé sux trois Chefs de Service, le 20 Novembre 1942, il n'est attribué augune ellocation sux agents incarcérés comme communistes "soit que ceux-oi aient commis un acte qui devrait entraîner leur révocation, soit qu'ils aient été incarcérés pour le simple motif qu'ils appartenaient au parti communiste (que leur adhésion à ce perti ait été, pur non, connue de nous".

Je reconnais toutefois que M. d'HIVER donne des arguments de valeur qui peuvent faire hésiter.

signé : OUDOT.

8/12

M. OUDOT,

A) DUQUESNOY n'a pas été arrêté par le motif qu'il était communiste:? puisque ETIENNE, qui n'est pas connu comme communiste a bien été arrêté à l'occasion du même fait !!

8/12

M. DEGARDIN,

Prière prendre connaissance de la note ci-dessus de M. OUDOT et m'en parler. signé : CAMBOURNAC.

granism de M. Comby A.F. Jan Bregaring.

Security of 1 pg3)

A.F. Jan D. 1993)

RECHERCH! DES P.G., TRAV ILLEURS ET DEPORTES POLITIQUES DONT LES PAULLES SINTS NOUVELLES OU QUI SER IENT DECEDES

Déporté						
Grade et résidence d'amploi						
Date working da a testace						
Sign leasnt complet Thille Im67 Year bleve elpira men restiliane						
Non et cresse de 1 personne à prévenir ame Bright						
Renseignements sor le lieu le captivité (I) . Prisen d'Essem						
No du corpa de groupe no la camp, la Kolomato de la competencia						
lieu de la fil et announce de la forma de la commencia della commencia della commencia della commencia della c						
Mong et dresse se l'employeur						
Lieux de déportation vec le Prison « BREN						
si mero matricula						
Eenseigne ents remeill is						

(Joindon les documents on voores con uniques par la facille anso que 2 proporties récentes, format conte à idea à 16 l.

. i. yer is a controls include.

Ci-joint 2 Photographice.

Après le bembardement de la prisen d'ESSEN le 26 Mars 1/44 n'a Plus été aperçu par ses camarades mals qui ne peuvent affirmer son décés. DR/NS/47 D 1873

Monsieur le Chef du Service EX - M.T.

(pour EX. VR: EX.N.gp.4 A/1 D 24.235 du 23.3.44)

Arrestation par les autorités allemandes

differin

Puisqu'il n's pss été établi que le Chef de train
DUQUESNOY Emile et le mécanicien de route ETIENNE Jean,
d'ARRAS, sient participé comme distributeurs à la distribution de tracts le 27 Juin 1945, à la suite de laquelle
ils ont été arrêtés per les autorités allemendes, je n'ai
pas d'objection à considérer, comme vous, que le seul
fait à retenir à la charge des deux intéressés est d'avoir
détenu un ou plusieurs des tracts distribués.

Conformément à le colonne 2 du barème annexé au memento de la réunion tenue le 22 Septembre 1942 au Service Central du Personnel, il y a lieu de porter l'allocation mensuelle de ces deux agents de la moitié aux 3/4 de la rémunération d'activité.

Spie et maire

Surion - Buquet. 5 agents M. I. K N. C. Ft. 1 9 NOV 1945 DRN447. D1873/4144

Cransmin à M. le Deur de S.C.P.

comme mite à sa note le 495 du 9-6.45

/Lo Directaur Signé: OUDO1 Hadase,

J'ni appris la nouvelle officielle du décès de votre mari survenu en déportation.

Au nom de la Société Nationale, de la Bégion du Nord et en mon nom personnel, je m'associe à votre deuil et vous exprise mes sontiments de vive condoidence.

Veuilles agréer, Mademe, avec l'hom age de mon respect, l'assurance de ma profende sympothie.

Le Directeur,

Signé: HÉBERT

lindeme ETIENSE Jeen
15, rue du Lebyrinthe

<u>å ACHICOURT</u>

- (Res-de-Calais)

S. 1873 Osker Evrand, mancel

Courcol	Chemin de Fer du Nord
	neois
Citre statutaire	TRACTION  BUREAU CENTRAL  180HIVES
(au crayon)	
date du départ de la Cie	
Radiation {	

motif.

Too d'ordre	90 Hentree	Nos d'ordre	Ma Entrée	d'ordre	Nal'Entreé	Nos d'ordre	Nod Entres
1		16		31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	
-			, ,				-

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ dovent être portes sur cette chémisé qui doit être annulée par un trait Macé en diagonale, au crayon de couleur, dans toutes à longueur, puis classée à part.

## S. N. C. F.

Hégion du Word

## Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les Autorités d'Occupation

NOM	EVRARD
	Marcel
Prénoms	Auxiliaire Bureau
Grade à la S.N.C.F	HAUBOURDIN
Résidence de service	
Date d'entrée à la S.N.C.F	25 février 1944
Date et lieu de naissance	3 août 1920 à RAUBOURDIN (Nord)
Domicile civil	HAUBOURDIN, 84, rue d'Emmerin
Situation de famille	célibateire
Qualités professionnelles	bonnes
Services militaires (Grade, campagnes, citations, blessures)	
Affiliation politique (s'il y a lieu)	
Date de l'arrestation	4 août 1944.
Motifs de l'arrestation	
Condamnation	-
Date, tribumal, motif	. }
Eléments de toute nature sus- ceptibles de justifier un recours en grâce	
Lieu d'internement	•
Nom du défenseur	•
Q. 1873	fee du Son 19 AUU 1944

Signé: LEMAIRE

- M. le Chef des Services Administratifs de la Direction, Ci-joint fiche de renseignements.

- MM. MANOMAR - DIOLARAT - MARANI. Subdivision du Personnel

Services Administratoria
16, Rub de Dunkerque, Par
Tel: TRU 99-40

Ex.N.g.p.4 A/1 D. 57.806

Arrestation par les autorités allemandes Ingénieur Principal Représentant de la S.M.C.F. auprès de l'E.B.D. LILLE -

L'auxiliaire bureau EVRARD
Marcel, de la gare d'Haubourdin, a
été mis en état d'arrestation par
les autorités allemandes le 4 août
1944.

16.8 month

Le motif de cette arrestation étant inconnu, voudriez-vous demander des précisions à l'E.B.D. LILLE et me les communiquer.

Signe: DELANNOY

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD 25 SEPT 1944

Services Administrative de la Jirection 18, Red de Janker que, Paris-X°
Tei; TRU, 99-40

Le 23 SEP 1944 19

18, Rue de Dunkerque PARIS - X°

Tél.: TRUDAINE 99-40, 99-41, 99-42, 99-43 Inter 33

Adresse Télégraphique NAFERNORD

EX.N.gp.4 A/1

Dr.57.806

Arrestation par les autorités allemandes Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction

Suite à ma lettre même référence du

12 Août 1944.

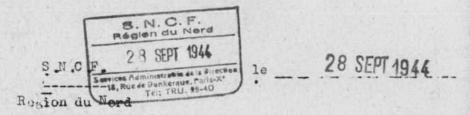
L'auxiliaire Bureau EVRARD, Marcel,
de la gare d'HAUBOURDIN, qui avait été arrêté par les Autorités allemandes le 4
Août 1944, a été remis en liberté le 9 Août.
L'intéressé ignore le motir de son

arrestation.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

25 q humanty

44.074 S.C.I.P.-Paris - Mod. E 932 4 10-40 - 20/E 26827



LE DIRECTEUR

DR/N 2/41 D. Nº 873 Libération de ent incarcéré par les Allemands.

Fonsieur le Directeur du Service central P.

Suite à la fiche de renseignements
concernant familiarie funcar overare
marcel -d Haubourdin
que je vous ai adressée le 19 Août 1944
Cet spent, incarcéré par les *utori-
tés d'occupation depuis le 4 Arrit 1944
a été 11béré le 9. Coul 1944.
et a repris son service /

Signé: OUDOY

## COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction

Lace Parsonnot 8. N. C. F Region du Nors - 3 AVR 1945 Services Administrate : a Precion
18 Rue de Dunkerque, Paris-X\*
Téi; TRU. 99-40

3 1 MARS 1945

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Emploitation de LILLE

EX.N.gp 4 A/1

D 57,806

Arrestation par les allemends

Etant donné que le motif de son arrestation par les allemands est deseuré inconnu l'ex-suxiliaire buresu EVRABD, Marcel, d'HAUBOURDIN démission naire le ler Octobre 1944 a droit au remboursement de la solde qui lui a été retenu pour son absence du 5 Août 1944 au 9 Août 1944 inclus.

Prière de lui faire payer les sommes qui lui reviennent.

Signe: DELANNOY